

---

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue à huis clos, par téléconférence et enregistrée, le **5 octobre 2020**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents :       Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1  
                               Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2  
                               Madame Diane Parent, conseillère # 3  
                               Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4  
                               Madame Nancy Côté, conseillère # 5  
                               Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée :   Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

---

## **111-20**

### **ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 8 septembre 2020.

---

**Maire**

### **LISTES DES FACTURES**

<b>SALAIRES et DÉDUCTIONS</b>	
Remise Fédérale	1 033.40
Remise Provinciale	2 817.25
Administration	2 442.80
Coordonnateur en loisir	2 503.50
Eau potable & Aqueduc	1 086.57
Eau usée & Égout	262.88
Inspecteur municipal	473.18
Voirie	1 121.62
<b>RÉSEAU ROUTIER</b>	
Entretien véhicule et équipement	163.87
Article quincaillerie, outil, piles, gants	167.96
Rue du Plateau	9 139.35
Asphalte froide, sel à glace	217.74
Achat panneau de signalisation	1 083.56
Essence, huile et diesel	193.48

<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
Collecte ordure et récupération (3/6)	1 888.84
<b>LOISIR INTERMUNICIPAL</b>	
Téléphone cellulaire	46.96
Frais publipostage	95.60
<b>DIVERS</b>	
Électricité (éclairage public)	305.93
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	338.85
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	229.16
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	134.91
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	492.67
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	144.81
Électricité (garage, 270 route 132)	174.25
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	30.94
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	392.52
Téléphone (cellulaire)	33.92
Fond d'information du territoire	15.00
Contrat service photocopieur	273.74
Frais de postes (journal)	53.81
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	60.80
Papeterie et fourniture de bureau	376.31
Analyse eau potable et eau usée	436.91
Dépôt rôle d'évaluation 2021	843.92
Frais juridiques constats d'infraction routière	137.97
Cartouche vapeurs organiques masque respiratoire	61.96
Réparation toilette sous-sol centre municipal	560.25
CLSC 2e versement 2020-2021	2 500.00
Installation téléphonie centre municipal	296.80
Support graphique site web juillet-septembre	86.23
Redistribution redevances carrière janvier-aout 2020	12 102.88
Quote-part piscine 2e versement	520.50
Réparation vitre entrée centre municipal	678.35
Quote-part MRC	20 247.33
Frais de postes (timbres)	317.33
Mise à jour rôle d'évaluation	2 136.31
Paiement retenue final vidange boues bassin No 107-20	2 478.87

**71 201.79**

### **Disponibilité de crédits**

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

### **112-20**

### **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

---

**Maire**

**113-20**      **LOCATION LOCAL**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'avis de cessation de d'occupation d'un local au bureau municipal par les notaires Michaud, Charbonneau et Heppell, à compter du 31 décembre 2020.

---

**Maire**

**114-20**      **ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'état des revenus totalisant 732 935,17\$ et des dépenses totalisant 639 681,08\$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020.

---

**Maire**

**115-20**      **OBLIGATION ET INTÉRÊTS**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le deuxième versement des intérêts, au montant de 19 706,08\$, pour l'année 2020 et le remboursement du capital, au montant de 126 600,00\$ du règlement d'emprunt pour le chemin Kempt.

---

**Maire**

**116-20**      **REMBOURSEMENT TAXES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le remboursement des taxes du numéro de matricule 7579-29-5420, au montant de 202,77\$.

---

**Maire**

**117-20**      **VACANCES**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la fermeture du bureau pour la semaine du 19 au 23 octobre 2020.

---

**Maire**

**mention**      **RÔLE D'ÉVALUATION**

Le rôle d'évaluation 2021 pour l'année triennale 2021-2022-2023 d'une valeur imposable de 37 578 700,00\$, a été déposé au conseil.

**118-20**      **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le 2<sup>e</sup> versement des sommes payables par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 15 984,00\$ pour l'année 2020.

---

**Maire**

**119-20**      **ABRI DE TOILE**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la location d'un garage en toile pour le camion de service et le service d'installation pour l'entrée avant du centre municipal.

---

**Maire**

**120-20**      **STATIONNEMENT ÉGLISE**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise une aide financière à la Fabrique de Saint-Moïse, au montant de 45 483,00\$, pour le stationnement de l'église.

---

**Maire**

**121-20**      **BILAN DE L'EAU**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le dépôt du rapport sur le bilan sur la consommation de l'eau potable pour l'année 2019.

---

**Maire**

**122-20**      **CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise, après présentation du bilan sur le camp de jour 2020, le paiement du montant prévu au budget, soit de 5 000,00\$, ainsi qu'un montant additionnel de 2 700,00\$.

---

**Maire**

**123-20**      **RESSOURCE EN LOISIR**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Suzie Boudreau, et résolu à la majorité que le conseil municipal de Saint-Moïse autorise l'ajustement salarial du coordonnateur en loisirs, tel que le recommande le comité employeur, suite à leur rencontre du 22 septembre dernier.

À compter du 4 octobre 2020, le coordonnateur en loisir recevra la rémunération selon l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste de coordonnateur en loisir.

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le taux horaire est indexé au coût de la vie (IPC) et à la date d'anniversaire d'embauche, le taux horaire est ajusté sur une base de 2.5% du taux horaire ajusté en janvier.

---

**Maire**

**124-20****PROJET DE LOI 67****Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Monsieur Maxime Anctil :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

---

**Maire**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h15.

---

**Président**

---

**Secrétaire**